

SOUTIEN AUX AMP/AES

Dans la longue liste des oublié-e-s du Ségur, les Aides Médico-Psychologiques (AMP), devenues par la suite Accompagnant Educatif et Social (AES) ont décroché le pompon de la profession la plus mal lotie.

En effet, le maintien en catégorie C des AMP alors que leurs collègues Aides-Soignant.es passaient en catégorie B à la sortie du COVID, a créé une « hiérarchie invisible » privilégiant le Sanitaire au détriment du Médico-Social, probablement dans le cadre de « l'héroïsation » des IDE et des AS au sortir de la pandémie.

Le « sale boulot » est partagé, mais pas la reconnaissance : en EHPAD, AES et AS font souvent exactement les mêmes tâches (toilettes, repas, transferts). Pourtant, l'imaginaire collectif et institutionnel valorise davantage le titre d'Aide-Soignant, jugé plus « sérieux » ou « compétent » médicalement.

Le Ségur a été un séisme de frustration pour beaucoup d'AMP/AES pour plusieurs raisons :

- Au départ, le Complément de Traitement Indiciaire (183 €/mois) a été versé aux soignant.es des hôpitaux et des EHPAD, oubliant les AES qui travaillaient dans le secteur du handicap ou à domicile. Celles-ci ont dû attendre des mois, voire des années (accords Laforcade) pour obtenir une parité, créant un sentiment de mise au ban.
- Les AS ont bénéficié d'une revalorisation de leur grille indiciaire plus rapide et plus nette que les AES.
- On retrouve la même frustration lorsque l'on parle de possibilités de mobilité. Les AES sont généralement limitées au Médico-Social ou à quelques services de gériatrie. Dans beaucoup d'établissements les secteurs psychiatriques ne leur sont pas ouverts alors que des services de réhabilitation, par exemple pourraient bénéficier des compétences liées à leur formation. Par contre, lorsqu'il s'agit de les rappeler sur des absences (en Hublo par exemple), il n'y a pas de souci pour les mettre dans des services qui leur sont interdits par ailleurs.

Il est temps que notre syndicat se préoccupe de cette profession dont les attentes vont bien au-delà de la compensation de quelques modules pour la reconnaissance AS.

La Fédération soutien la demande de reconnaissance des AES en catégorie B et l'ouverture des services où leurs compétences seront reconnues.

Paris, le 08 juillet 2026